



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°108/2026

Objet : INSTALLATION FIBRE OPTIQUE SITUES 525 RUE DES CANADIENS

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOOS.**

VU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie
- Vu l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

**CONSIDERANT :**

Les travaux d'ouverture de chambre télécom et **d'installation de la fibre optique pour le compte de Bouygues** par l'entreprise KYNTUS, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation **525 rue des Canadiens à BOOS.**

ARRETE

**ARTICLE 1 : Le mardi 19 mai 2026 soit 1 heure dans la journée entre 9h00 à 16h00.**

La circulation générale **525 rue des Canadiens** est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous :

La chaussée sera rétrécie et La **circulation** de tous cycle et véhicules sera **alternée manuellement** pendant la durée des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

**La circulation des transports exceptionnels sera maintenue.**

**ARTICLE 2**

L'entreprise KYNTUS chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains des rues concernées, deux jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4**

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'entreprise MBTP, sous sa responsabilité et à ses frais.

## **ARTICLE 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

## **ARTICLE 6**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BOOS
- L'entreprise KYNTUS ([zakia.el-moussir@kyntus.com](mailto:zakia.el-moussir@kyntus.com))
- Métropole transport et mobilité,
- Métropole déchets,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Fait à BOOS, le 12 mai 2026

Le Maire,



M. Bruno GRISEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'M. Bruno GRISEL'.